Une subvention attribuée pour les frais de scolarité

Afin de soutenir les familles libercourtoises, la Municipalité a décidé de verser une allocation pour frais de scolarité aux élèves de la commune fréquentant les lycées, écoles supérieures et professionnelles qui bénéficient de l’agrément de l’éducation nationale, ainsi que les écoles spécialisées pour les enfants porteurs de handicap, à l’issue de l’école primaire.

Une allocation sera versée à hauteur de :

- **50** euros pour les lycéens
- **100** euros pour les étudiants des écoles supérieures et professionnelles
- **50** euros pour les étudiants fréquentant les écoles spécialisées pour les enfants porteurs de handicap, à l'issue de l'école primaire

Conditions et pièces justificatives:

Pour en bénéficier, vous devez avoir moins de 24 ans au 1er janvier 2024 (sur présentation d'une pièce d'identité) et présenter les pièces suivante du 2 au 31 mai 2024 au service éducation de l'hôtel de ville :

Pour les élèves mineurs :

- Justificatif de domicile des parents de - 3 mois
- Livret de famille
- RIB des parents
- Justificatif de scolarité 2023-2024

Pour les élèves majeurs :

- Justificatif de domicile de - 3 mois
- RIB
- Justificatif de scolarité 2023-2024

Si l'élève majeur n'a pas de justificatif de domicile à apporter en sus :

- Attestation d'hébergement des parents
- Carte d'identité des parents
- Livret de famille
- Justificatif de domicile des parents de - 3 mois

Publié le 18 avril 2024